



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal 07 septembre 2021

L'an 2021 et le 07 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

**Présents :** M. JULES Vincent, Mme BAUD Patricia, Mme BERTHOME Malvina, M. CARTERON Cyrille, M. COLLIN Arnaud, M. COUILLAUD Thierry, M. FORGERIT Damien, Mme GAUVRIT Laëtitia, M. GENDRONNEAU Patrice, Mme LA VAULLEE Marie-Astrid, Mme MARTIN Nadia, M. MORAND Michel, Mme PINEAU Annick, Mme ROME Jeanne, M. ROUSSEAU Christophe, M. TEILLET Daniel

**Excusé(s), ayant donné procuration :** M. BARAQUIN Vincent, M. DAVID Gérard, Mme DELAVERGNE Amélie a donné pouvoir à BAUD Patricia, Mme GODET Vanessa, M. GUYON Patrice a donné pouvoir à GENDRONNEAU Patrice, Mme RAYS Aurélie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (16) et représentés (2) : 18

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Date d'affichage** : 1<sup>er</sup> octobre 2021

**A été nommé secrétaire** : Mme MARTIN Nadia

### **Objet des délibérations**

- 2021DEL077 – Décision modificative n°1 du Budget Assainissement
- 2021DEL078 – Actualisation du plan de financement pour le Centre Technique Municipal
- 2021DEL079 – Attribution de subvention pour les sorties scolaires de l'école Sainte Marie
- 2021DEL080 – Vente d'un local de l'Atelier Relais
- 2021DEL081 – Convention de maîtrise d'œuvre pour les études rue du Lay
- 2021DEL082 – Convention de maîtrise d'œuvre pour les études rue du Simon
- 2021DEL083 – Engagement des études diagnostic assainissement et réseaux
- 2021DEL084 – Recours à l'apprentissage – service administratif
- 2021DEL085 – Mise à disposition de personnel pour les Journées de la Création et du Patrimoine
- Questions et informations diverses

### **2021DEL077 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ASSAINISSEMENT », cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits pour les créances admises en non-valeur.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « ASSAINISSEMENT », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Libellé	BP 2021	DM n°1
065 – Autres charges de gestion courante	0.00€	20.00 €

6541 – Créances admises en non-valeur	0.00€	20.00 €
067 – Charges exceptionnelles	10 000.00€	9 980.00 €
6811 – Autres charges exceptionnelles	10 000.00€	9 980.00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « ASSAINISSEMENT 2021 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 18**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

#### **2021DEL078 – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

---

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal.

L'enveloppe estimative (acquisition du foncier inclus) de l'opération s'élève à 794 708.00 euros HT.

Suite à la visite de Monsieur le Sous-Préfet en mairie, aux crédits disponibles et au report ou abandon de certains autres projets sur le territoire, le Centre Technique est subventionné en DSIL Relance à hauteur de 74 505.84€.

Il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Terrain (acquisition foncier et immeuble)</i>	180 000,00 €	Subvention Etat	239 454,09 €	30,13
<i>Bâtiment (réhabilitation)</i>	295 900,00 €	Subvention Etat (DSIL Relance)	74 505,84 €	9,38
<i>Voirie, réseaux divers</i>	209 250,00 €	Subvention Conseil Régional	75 000,00 €	9,44
<i>Architecte</i>	57 104,00 €			
<i>Contrôle et coordination technique</i>	2 971,00 €			
<i>Divers</i>	9 000,00 €			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	26 239,00 €			
<i>Assurances</i>	7 043,00 €			
<i>Sous-total</i>	787 507,00 €			
	0,00 €	Sous-total	388 959,93 €	48,94
	0,00 €	Emprunt		
	0,00 €	Autofinancement	405 748,07 €	
<i>Actualisation/révision des coûts</i>	7 201,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	405 748,07 €	51,06
<b>Total dépenses</b>	<b>794 708,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>794 708,00 €</b>	100,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention de 239 454.09 euros, auprès de l'Etat pour l'année 2021 au titre de la DETR pour le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal
- Sollicite une subvention de 74 505.84 euros, auprès de l'Etat pour l'année 2021 au titre de la DSIL « relance », pour le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 18**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## **2021DEL079 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE SAINTE MARIE**

---

Monsieur Le Maire expose les demandes de l'école privée « Sainte Marie », qui sollicite une subvention financière pour :

- Une sortie scolaire sans nuitée au Natur'Zoo de Mervent avec Atelier découverte, pour 47 élèves de classe maternelle le 29 juin 2021, pour un montant total de 1353 euros (713 euros pour l'accès au parc + 640 euros pour le transport) ;
- Une sorte scolaire sans nuitée au Château de Tiffauges, pour 30 élèves de cours préparatoire et classe élémentaire le 06 juillet 2021, pour un montant total de 691 euros (265 euros pour la visite du site + 426 euros pour le transport) ;

Il est décidé d'attribuer une aide à hauteur de 14 euros par enfant.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer la somme de 658 euros pour la sortie à Mervent et 420 euros pour la sortie à Tiffauges
- Précise que cette somme sera prise par imputation, sur la ligne 6574, « Subventions aux associations » de l'année 2021, de la délibération du 16 mars 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : à l'unanimité                      OUI : 18                      NON : 0                      BLANC : 0**

## **2021DEL080 – VENTE D'UN LOCAL DE L'ATELIER RELAIS**

---

Monsieur le Maire explique que la compétence « zone économique » est désormais intercommunale, aussi, la vente du dernier local de l'atelier relais situé dans la zone des Bourrelières au bénéfice d'une entreprise locale doit être réalisée par le biais de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

En conséquence, et en accord avec la Communauté de Communes, il est convenu de céder le bien situé 6 impasse des Artisans, cadastré ZA 238, d'une superficie de 395m<sup>2</sup> au prix de 102 800 euros net vendeur.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais d'acte et procédera ensuite à la vente du bien à l'entreprise qui souhaite acquérir le local.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder l'atelier relais situé sur la parcelle ZA 238, d'une superficie égale à 395 m<sup>2</sup>, située dans la zone d'activités, pour un montant de 102 800 euros net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

**VOTE : à l'unanimité                      OUI : 18                      NON : 0                      BLANC : 0**

## **2021DEL081 – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES DE VOIRIE RUE DU LAY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire explique que des aménagements de voirie sont prévus rue du Lay et que des études d'avant-projet sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative aux études d'avant-projet pour les aménagements de voirie rue du Lay à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2800.00 euros HT ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 18**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## **2021DEL082 – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES DE VOIRIE RUE DU SIMON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire explique que des travaux de réseaux d'eaux usées et pluviales sont prévus rue du Simon.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réseaux d'eaux usées et pluviales rue du Simon à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant provisoire de 7 095.00 euros HT ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 18**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

#### **2021DEL083 – ENGAGEMENT DES ETUDES DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET RESEAUX**

Considérant les obligations réglementaires pesant sur la nécessaire actualisation décennale des études diagnostic assainissement et des importants projets d'urbanisation à venir avec les opérations de quartier d'habitat, Monsieur le Maire explique que des études vont devoir être diligentées en matière d'assainissement et de réseaux.

Afin de bénéficier d'une connaissance exhaustive et actualisée des réseaux sur la commune, Monsieur le Maire propose d'engager les études suivantes :

- Diagnostic et schéma directeur d'assainissement
- Géoréférencement des réseaux d'assainissement
- Révision du zonage d'assainissement
- Diagnostic et zonage des réseaux d'eaux pluviales
- Géoréférencement des réseaux d'eaux pluviales

Il précise que ces diverses études sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et/ou du Département de la Vendée.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire a engagé les études de diagnostic assainissement et réseaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces études
- Autorise Monsieur le Maire a sollicité toutes les subventions potentielles auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 18**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## 2021DEL084 – RECOURS A L'APPRENTISSAGE – SERVICE ADMINISTRATIF

---

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant la saisine du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure à compter du 27 septembre 2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	MASTER GTDL Gestion des Territoires et Développement Local	2 ans

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 18**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## **2021DEL085 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LES JOURNEES DE LA CREATION ET DU PATRIMOINE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques et humains de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'installation de la manifestation « Les Rencontres du Patrimoine et de la Création »
- La possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, une convention de mise à disposition pour 1 agent des services techniques avec matériel pour une durée maximale de 3 jours.

Cette mise à disposition d'agent communal se fera à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, de 1 agent des services techniques avec matériel, pendant une durée maximale de 3 jours, à titre gratuit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 18**

**NON : 0**

**BLANC : 0**